

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ,
M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU,
M. Kyran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_35-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que la Commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire,

Que la TLPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes,

Que l'actualisation des tarifs applicables à la TLPE se fait dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Que le taux de variation applicable à la TLPE en 2023 s'élève à + 6% (source INSEE),

Que le tarif pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) est fixé à :

superficie $\leq 50m^2$	superficie $>50m^2$
17,70€	35,40€

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) à :

superficie $\leq 50m^2$	superficie $>50m^2$
53,10€	106,40€

Pour les enseignes à :

superficie $\leq 12m^2$	$12m^2 < \text{Superficie} \leq 50m^2$	Superficie $>50m^2$
17,70€	35,40€	70,80€

LE CONSEIL,

Vu la délibération en date du 27 juin 1996, la commune de Villeneuve la Garenne a institué une taxe sur les emplacements publicitaires (TSE). Celle-ci est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1997,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la TSE,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la fixation des tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

De fixer les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2024:

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) à :

Superficie $\leq 50m^2$	Superficie $> 50m^2$
17,70 €	35,40 €

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) à :

Superficie $\leq 50m^2$	Superficie $> 50m^2$
53,10 €	106,40 €

- Pour les enseignes à :

Superficie $\leq 12m^2$	$12m^2 < \text{Superficie} \leq 50m^2$	Superficie $> 50m^2$
17,70€	35,40 €	70,80 €

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-sur-Garonne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**